

N°ARR24_0321

SAGT//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0321 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Annie TOUSSAINT, 9ème adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 5 décembre 2024,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° DEL24_078 du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Annie TOUSSAINT, 9ème Adjointe au Maire, est chargée sous l'autorité du Maire des questions relatives à la petite enfance. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre.

A ce titre, elle sera sous l'autorité du Maire, en charge de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre de la politique en matière de petite enfance, de gestion des équipements communaux en la matière (multi-accueil, Relai Petite Enfance, crèche familiale, Lieu d'accueil Enfants Parents...), lien avec les partenaires notamment la Caisse d'Allocations Familiales et les prestataires privés..

Article 2 : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Madame Annie TOUSSAINT à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs, devis et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressé.

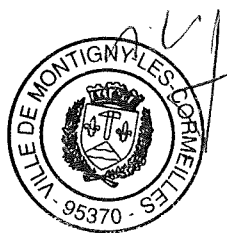
Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 6 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 06/12/2024